

Le NRA ZO

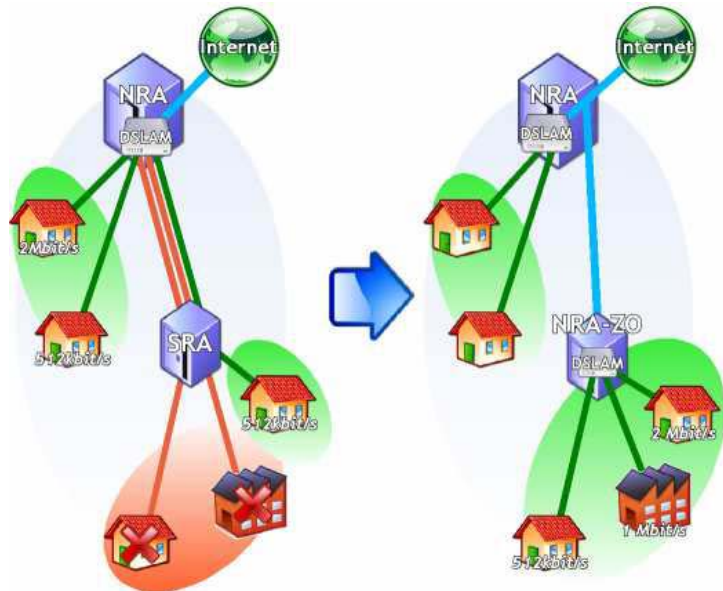
Qu'est ce que le NRA-ZO ?

NRA-ZO est l'abréviation de Noeuds de Raccordement Abonnés Zone d'Ombre. Conçu par France Télécom, afin de répondre aux demandes des collectivités confrontées à des problèmes de zones d'ombre du haut débit.

En effet, l'inéligibilité à l'ADSL est causée par un affaiblissement trop élevé du signal ADSL. Cet affaiblissement est directement lié à la longueur de la ligne qui sépare le DSLAM* du modem de l'abonné et au diamètre des fils de cuivre qui la composent. Le DSLAM, étant situé en règle générale au niveau du NRA *, la distance moyenne des zones d'ombre est de 6km. La création d'un NRA-ZO consiste à rapprocher le DSLAM du modem des abonnés en installant celui-ci au niveau du sous-répartiteur téléphonique (SRA) dont la distance moyenne est de seulement 1,5km. Il s'agit d'aller au plus près du client et donc de réduire la distance entre son domicile et le central.

***DSLAM** : équipement faisant la liaison entre les lignes des abonnés et le réseau de l'opérateur

***NRA** : centraux téléphoniques de France Télécom dans lesquels aboutissent les lignes téléphoniques



Source : <http://www.ant.developpement-durable.gouv.fr>

• Schéma d'installation

Le NRA-ZO est installé par France Télécom à proximité du sous-répartiteur initial car un éloignement trop important entraînerait des diminutions des performances ADSL.

Il doit être relié au sous-répartiteur, qui reste le point de concentration des lignes téléphoniques relié au répartiteur.

La création du lien NRA-ZO/SRA peut nécessiter des travaux importants (enfouissement, nouveau local...)

Une fois que le NRA-ZO est relié au SRA, tous les opérateurs qui sont en mesure de proposer leurs services aux clients dépendant d'un NRA ZO peuvent y installer leurs DSLAM.

Il permet donc aux abonnés déjà présents de bénéficier d'un débit ADSL beaucoup plus important et ceux inéligibles deviennent éligibles.

Le NRA ZO

Mise en oeuvre et Eligibilité de l'offre :

Les collectivités territoriales, confrontées à des problèmes de zones d'ombre sur leur territoire, ont la possibilité de faire appel à tout opérateurs de communications électroniques, signataire d'une convention d'accès dégroupage, dans le cadre d'une mise en concurrence pour que soit mise en oeuvre cette solution technique.

La prestation se compose en deux temps :

-la mise en place par France Télécom, propriétaire de la Boucle Locale Téléphonique, d'un nouvel NRA (NRA ZO) pour le haut débit à proximité du sous-répartiteur **éligible***, pour le compte de l'opérateur prestataire de la collectivité.

-la mise en place, par l'opérateur prestataire de la collectivité, d'un DSLAM

La transformation du sous-répartiteur en NRA ZO est prise en charge financièrement par la collectivité.

**Différents critères d'éligibilité sont fixés dans l'offre de France Télécom (offre régulée par l'ARCEP).*

Ex : Le sous-répartiteur doit comporter un nombre important de lignes inéligibles.

Au préalable, une étude de faisabilité est réalisée.

NRA ZO en Département Dordogne

Compte tenu de ces critères, 92 sites peuvent être retenus, pour un coût global estimé à 5.000.000 € HT. Le Conseil général sollicite dans le cadre de ce projet les contributions financières de l'Union Européenne (FEDER), du Conseil Régional d'Aquitaine et de l'Etat.

Le début du déploiement est prévu pour l'automne 2009

Les premiers sites devraient donc être fonctionnels d'ici fin 2009.

Tous les sites concernés seront progressivement équipés de la fin 2009 à la mi-2011 (calendrier estimatif)

Source : www.cg24.fr

NRA ZO en France

De nombreuses expérimentations sont en cours dans les départements de l'[Oise](#), le Morbihan, en Somme

Pour en savoir plus...

Atelier Aménagement numérique des territoires :

http://www.ant.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id_article=264